

**Direction des  
Ressources  
Humaines**

**Direction Juridique  
Statutaire &  
Règlementaires**

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES  
DU COMITE TECHNIQUE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Education,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Affaire suivie par :  
Céline BOYER

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

celine.boyer.@univ-  
cotedazur.fr

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°65-906 du 23 octobre 1965 instituant une université à Nice,

VU le décret n°2011-184 du 125/02/2011 relatifs aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'état,

N° 167 / 2018

VU la délibération n°2017-62 du Conseil d'administration de l'Université Nice Sophia Antipolis en date du 28 juin 2017 approuvant l'élection de Monsieur Emmanuel TRIC à la présidence de l'UNS,

VU l'arrêté n° 119-2018 du Président de l'UNS en date du 10 octobre 2018 relatif aux modalités d'organisation des élections professionnelles du 6 décembre 2018 à l'UNS,

VU l'arrêté n°121-2018 du 10 octobre 2018 relatif aux modalités d'organisation du scrutin au comité technique du 6 décembre 2018,

VU les procès-verbaux de scrutin,

**Article 1 :**

Le comité technique de l'Université Nice Sophia Antipolis comprend 10 représentants des personnels titulaires et 10 représentants des personnels suppléants.

**Article 2 :**

Sont élus en qualité de représentants des personnels au comité technique de l'Université de Nice Sophia-Antipolis :

1/ Au titre de l'UNSA Education : 2 sièges

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Hubert GOUDINEAU	Olga CRIEZ
Nassima KIRECHE	Jean-Christophe LECLAIRE

2/ Au titre de la CGT FERC SUP06 : 1 siège

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Christophe BORDONADO	Nadette NEVIERE

3/ Au titre du SNPTES : 3 sièges

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Marc GAYSINSKI	Karine GAUER
Gilles BILANCINI	Mathieu BARBIERI
Gilles LLORCA	Delphine CEREZO

4/ Au titre de la FO ESR : 1 siège

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Grégory HEEM	Aurélien DELORT

5/ Au titre de la FSU : 3 sièges

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Rémi CATTELLIER	Jean-Louis PADUANO
Erwan PHILIPPE	Didier FORCIOLI
Nadia PREVOST	François ORANGE

Article 3 :

Les représentants titulaires et suppléants du présent comité technique sont désignés pour 4 ans à compter du 1er janvier 2019.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux services centraux, à la Direction des ressources humaines et publié sur le site internet de l'UNS.

Fait à Nice, le 07 décembre 2018.

Le Président de l'Université

Nice-Sophia Antipolis  
Emmanuel TRIC



Pr. Emmanuel TRIC

*Voix et délais de recours : les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans le délai de 5 jours à compter de la proclamation des résultats, devant le Président d'UNS, puis le cas échéant devant le Tribunal Administratif de Nice.*